

L'an deux mil dix-neuf et le lundi sept janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le vingt-huit décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. CHAMAYOU, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. BAÏSSE, Mme ROUMÉGOUS, M. COMBES, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. TESSEYRE, (représenté par M. CHAMAYOU), Mme RÉGY (représentée par M. COMBES et M. AUGÉ (représenté par M. BAÏSSE).

Excusés : M. MARTINEZ, Mme HUET et Mme ALIBERT.

Absents : Mme ASSÉMAT et Mme SALVAYRE.

M. Christian BAÏSSE a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

01 – Inscription budgétaire d'office : programme d'investissement ;

02 – Création d'un poste d'adjoint administratif;

03 - Approbation du rapport annuel du SIAH DADOU : prix et qualité du service public eau potable ;

04 - DETR : plans de financement et demandes de subvention (État, Conseil Départemental) ;

05 – Cession du chemin communal « du Barthas à Pépiniés » pour partie ;

06 - Questions diverses.

01 – Inscription budgétaire d’office – budget principal « Commune » : programme d’investissement

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37.

« Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

« En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l’autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire les dépenses d’équipement du budget primitif 2018 s’élèvent à 578 352 € (hors chapitre 16).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 144 588,00 € (578 352 x 80%= 144 588 €).

Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

Etudes mise aux normes barrage de Bezan (ISL)	30 000,00 €
---	-------------

Chapitre 23

Programme N°33 Extension réseau électrique	4 000,00 €
Programme N°481 Aménagement Moulin de Lafargue	20 000,00 €
Programme N°539 GR Bâtiments communaux	5 000,00 €
Programme N°532 Aménagement traversée du village	12 430,00 €
Programme N°533 Salle réunion Stade	1 000,00 €
Programme N°536 Mise hors d’eau église de Blaucou	12 000,00 €
Programme N°537 Mise aux normes dortoirs Sigourre	2 500,00 €
Programme N°538 Isolation façade grange Lafargue	16 000,00 €

Chapitre 21318

Acquisitions immobilières	35 000,00 €
TOTAL	137 930,00 €

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- *le programme N°532 « Aménagement traversée du village », l'entreprise Calvet doit intervenir, dès que son planning le lui permettra, pour la destruction d'un immeuble appartenant à la Commune situé rue des Tisserands.*
- *le programme N°536 relatif à la mise hors d'eau de l'église de Blaucau devrait débiter dans les prochains mois.*

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits n-1 et pour la somme de 137 930 € (inférieure au plafond autorisé) ;
- PRÉCISE que celle-ci feront l'objet d'une inscription au budget principal de la commune 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption.

02 – Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée, relatif aux emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 modifiant le tableau des effectifs de la Commune de Montredon-Labessonnié ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, acte que :

- la création d'un poste d'Adjoint administratif (Catégorie C) à temps non complet, à hauteur de 33/35^{ème} d'un temps plein sera effective à compter du 1^{er} février 2019;
- le responsable de ce poste sera chargé des fonctions d'accueil, de tâches administratives en additif aux services existants ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- la présente délibération prendra effet au 01/02/2019.
- le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

03 - Approbation du rapport annuel du SIAH DADOU : prix et qualité du service public eau potable

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable, exercice 2017, transmis par S.I.A.H Dadou.

Intervention de Monsieur le Maire :

On décompte 314 abonnés Montredonnais desservis en eau par Véolia contre 1168 qui sont alimentés en régie municipale par l'eau de Malepique.

Les tarifs 2018 :

<i>Fournisseur eau</i>	<i>Prix du M³2018</i>	<i>Tarif abonnement</i>
<i>Régie municipale – source Malepique -</i>	<i>1,35 €</i>	<i>45 €</i>
<i>Véolia</i>	<i>2,51 €</i>	<i>73,92€</i>

La communauté de communes va déléguer ce service ce qui entrainera inéluctablement une hausse des factures. Cette compétence leur a été imposée par les députés et les sénateurs qui ont pris la décision.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ledit rapport.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité
- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable, exercice 2017, transmis par S.I.A.H Dadou.

04 - DETR : plans de financement et demandes de subvention (État, Conseil Départemental)

04a - OPERATIONS DE SECURITE ECOLES DE LA SIGOURRE ET DES FOURNIALS : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DETR) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

Monsieur Christian BAÏSSE, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurisation des établissements scolaires lancé par le Gouvernement, il convient d'effectuer rapidement des travaux de mise aux normes des accès à l'enceinte des écoles publiques de la Sigourre et des Fournials (sécurisation des entrées par la mise en place de portails électriques).

Le montant total des travaux s'élèverait à 29 230,93 € Hors Taxes soit 35 077,12 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.) 50 %	14 615,46 €
Conseil départemental 30 %	8 769,28 €
Autofinancement 20 %	<u>5 846,19 €</u>
Total H.T.	29 230,93 €
T.V.A. 20 %	<u>5 846,19 €</u>
Total T.T.C.	35 077,12 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- APPROUVE le montant total de travaux de 29 230,93 € H.T ;
- APPROUVE le plan de financement du programme d'installation de dispositifs concourant à la

sécurité des écoles publiques de la Sigourre et des Fournials tel que présenté par Monsieur le Maire ;

- SOLLICITE les aides de l'État (D.E.T.R.) à hauteur de 50% et du Département à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux.

04b - *MISE AUX NORMES SECURITE ET ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DETR) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN*

Monsieur Christian BAÏSSE, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise aux normes sécurité et accessibilité des établissements communaux recevant du public lancé par le Gouvernement, il convient d'effectuer des travaux à l'école publique de la Sigourre :

- Mise en place d'une porte coupe-feu à la cantine servant d'issues de secours ;
- Renforcement du bâtiment (traitement des fissures) ;
- Au niveau du préau mise aux normes de la porte et installation d'une rampe permettant de faciliter l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le montant total des travaux s'élèverait à 3 213,11 € Hors Taxes soit 3 855,73 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.) 50 %	1 606,56 €
Conseil départemental 30 %	963,93 €
Autofinancement 20 %	<u>642,62 €</u>
Total H.T.	3 213,11 €
T.V.A. 20 %	<u>642,62 €</u>
Total T.T.C.	3 855,73 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- APPROUVE le montant total de travaux de 3 213,11 € H.T ;
- APPROUVE le plan de financement du programme tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- SOLLICITE les aides de l'État (D.E.T.R.) à hauteur de 50% et du Département à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux.

05 – Cession du chemin communal « du Barthas à Pipiniés » pour partie

Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la demande d'acquisition de Monsieur Ludovic CHAMAYOU d'un tronçon du chemin rural dit « du Barthas à Pipiniés » situé au lieu-dit « L'Oustalou », section BZ du cadastre (cf. plan ci-joint).

Monsieur Jean-François COMBELLES explique que cette partie de chemin tombée en désuétude dessert uniquement des parcelles de terrains (parcelles n°1, 122, 73, 74, 75 et une partie de la 76) dont est propriétaire Monsieur Ludovic CHAMAYOU. La cession de cette partie de chemin n'entrave en rien l'accès aux chemins de Pipiniés et de la Sarthe d'une part et du chemin du Barthas d'autre part, dont l'accès aux usagers est assuré par la voie communale n°11 dite « de Paulhe à Bellegarde ». Le demandeur s'est engagé à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la cession (géomètre, enquête publique et notaire).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la cession de ce tronçon de

chemin au demandeur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les quatre dossiers de cession de chemins ruraux en attente :

- ✓ Chemin du Rougeairas : aliénation d'une partie du chemin (cf. délibération du 17 novembre 2014)
- ✓ Chemin de la Sabatarie : aliénation d'une partie du chemin et création d'un nouveau tronçon (cf. délibération du 16 décembre 2014)
- ✓ Chemin du Moulin Bas : aliénation d'une partie du chemin et création d'un nouveau tronçon (cf. délibération du 30 mars 2015)
- ✓ Chemin de Mènebarbe : aliénation d'une partie du chemin (cf. délibération du 30 mars 2015).

Ces dossiers avaient été mis en attente afin de permettre un regroupement d'enquêtes publiques, et minimiser de ce fait les frais induits par ces procédures.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- DONNER un avis favorable à la cession d'un tronçon du chemin rural dit « du Barthas à Pipiniès » ;
- DECIDER de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces cinq dossiers.

Monsieur Le Maire annonce qu'il ne prend pas part au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, accède à la demande de Monsieur le Maire et l'autorise comme dessus.

06 - Questions diverses.

06a – Travaux :

- BARRAGE DE BEZAN

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur le Préfet a pris un arrêté relatif au classement du barrage de Bezan au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Afin de répondre aux prescriptions de Monsieur le Préfet, il est nécessaire, dans un premier temps, de baisser le niveau du barrage. Viendra ensuite la coupe des arbres situés aux abords immédiats de la retenue ainsi que la vérification de la rigidité et de l'étanchéité de la digue.

Un bureau d'étude a été mandaté afin d'établir un diagnostic. Suite à celui-ci des entreprises seront consultées pour réaliser les travaux selon les propositions du bureau d'étude en accord avec les préconisations des services préfectoraux.

Le barrage pourra reprendre son niveau d'eau habituel dès que les travaux seront validés par Monsieur le Préfet.

06 b – Communication :

- VŒUX DU MAIRE

Vendredi 11 janvier 2019 se dérouleront les vœux du Maire au personnel et samedi ceux adressés à la population.

- DOLEANCES ET CITOYENNES

Monsieur le Maire rappelle l'actualité de la fin d'année 2018 avec le mouvement des gilets jaunes.

Un cahier de doléances et de propositions citoyennes est disponible en mairie qui sera transmis aux pouvoirs publics.

Les Communes sont invitées à organiser des débats citoyens. Monsieur le Maire se dit favorable à organiser une réunion à laquelle les élus seraient invités à participer en tant qu'animateur et non partie.

- BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Dominique PATTE de DUFOUCQ, Maire-Adjoint, précise que le bulletin municipal est en cours de finalisation.

06 C – Environnement :

Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale, expose à l'assemblée le thème de la réunion proposée par l'association ENVOL VERT, qui aura lieu le 11 janvier à la Mairie, portant sur la réintroduction d'arbres fruitiers anciens et la restauration de mares.

Elle propose, si cela est possible, que la Commune avec le centre de loisirs participent à cette action peut-être en créant un verger au Moulin de Lafargue.

La séance est levée à 21h15.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2019

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian <i>(représenté par M. CHAMAYOU)</i>	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	Excusé
	ASSÉMAT Gilberte	Absente
	BAÏSSE Christian	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUSS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	Excusée
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	Excusée
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure <i>(représentée par M. COMBES)</i>	
	AUGÉ Bernard <i>(représenté par M. BAÏSSE).</i>	